

METROPOLE AIX - MARSEILLE - PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS DE MARTIGUES

Département des Bouches-du-Rhône

Métropole Aix-Marseille-Provence

Convocation du 13 Juin 2018

Nombre de Membres en exercice : 23

Quorum : 12

Nombre de présents et représentés : 20

Affichage du compte rendu intégral

en date du 25 Juin 2018

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE

SEANCE DU 20 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit le 20 du mois de Juin à 17 Heures 30 le CONSEIL DE TERRITOIRE, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Gaby CHARROUX**, Président de séance.

N°2018-029

Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés du Territoire du Pays de Martigues - Exercice 2017.

Etaient présents

Mme Béatrice **ALIPHAT**, M. Henri **CAMBESSÉDÈS**, M. Gaby **CHARROUX**, M. Marc **DEPAGNE**, M. Stéphane **DELAHAYE**, Mme Patricia **FERNANDEZ-PEDINIELLI**, M. Emmanuel **FOUQUART**, Mme Béatrice **GIOVANELLI**, Mme Eliane **ISIDORE**, M. Jean-Jacques **LUCCHINI**, M. Jean-Pierre **MUTERO**, Mme Régine **PERACCHIA**, Mme Rose-Marie **QUAGLIATA**, Mme Evelyne **SANTORU-JOLY**

Excusés avec pouvoir

Mme Françoise **EYNAUD** - Pouvoir donné à M. Gaby **CHARROUX**
Mme Sophie **DEGIOANNI** - Pouvoir donné à M. Henri **CAMBESSÉDÈS**
M. Florian **SALAZAR-MARTIN** - Pouvoir donné à Mme Eliane **ISIDORE**
M. Robert **OLIVE** - Pouvoir donné à Mme Régine **PERACCHIA**
M. René **GIORGETTI** - Pouvoir donné à Mme Evelyne **SANTORU-JOLY**
Mme Virginie **PEPE** - Pouvoir donné à Mme Béatrice **ALIPHAT**

Excusés sans pouvoir

M. Stéphane **DIDERO**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales
M. Jean-Jacques **LUCCHINI** a été désigné **secrétaire de séance**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil du Territoire le rapport suivant :

Le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés doit être présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Les dispositions du présent décret s'appliquent quel que soit le mode d'exploitation du service public.

Les indicateurs techniques et financiers, figurant obligatoirement dans le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public, sont définis dans le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil du Territoire du Pays de Martigues,

Vu

- Le Code Général des Collectivités territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Où le rapport ci-dessus,

Considérant

- Que le respect de la législation en vigueur pour le Territoire du Pays de Martigues

Délibère

Article Unique :

Est présenté le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés du Territoire du Pays de Martigues pour l'année 2017

Le Président, le Trésorier Principal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait conforme au Registre des Délibérations,*

**SIGNATURE ELECTRONIQUE
LE PRESIDENT,
GABY CHARROUX**